[illegible] nous avez vous pas [illegible]

Un tonnerre, il porte un toast à la Mutualité et à la République.

Après lui, M. Godlet a pris la parole.

MEETING SOCIALISTE

Paris, 29 décembre. — Une réunion a eu lieu ce soir à la salle du Pré-Pré, pour protester contre l'expulsion de la Chambre, de Jaurès.

Aucun des députés socialistes invités n'était présent. M. Jaurès lui-même, le héros de la fête s'était fait excuser.

A défaut des élus du parti ouvrier un nombre de doublures ont prononcé des violents réquisitoire contre la réaction opportuniste qui s'est manifestée après le vote d'un long ordre du jour de l'ordre du jour de la majorité coupable d'avoir voté la censure contre M. Jaurès.

CHRONIQUE ÉLECTORALE

Canton d'Armentières

Nous avons donné le texte de la proposition déposée par M. le général Jung, tendant à abaisser la durée du service militaire à deux ans, tout en supprimant les dispenses et privilèges encore subsistant dans la loi en vigueur.

Si le projet de l'honorable député de Dunkerque était adopté, tous les Français sans exception et sans distinctions professionnelles, aucune sortie, — ouvriers, et bourgeois, paysans et industriels, médecins, professeurs, instituteurs, ingénieurs, séminaristes, artistes, — resteraient astreints au même service, régulièrement de deux années.

177 députés ont signé cette démocratique proposition, et parmi eux nous remarquons les députés du Nord et du Pas-de-Calais dont les noms suivent : MM. Guillemin, Defontaine, Evrard-Elisé, Michau, Paul Hayez, l'abbé Lemire, Pierre Legrand, Dron, Wedmelin, Lepez, Sirot-Mallet, Coget, Lam adin et tous les députés ouvriers.

Tous les députés cléricaux, sauf M. l'abbé Lemire, se sont abstenus d'approuver un projet qui établit l'égalité devant le devoir de tous les Français devant la loi militaire.

De même M. Jules Guesde, sans doute en raison de ses sentiments bien connus pour l'abolition des armées permanentes.

Ajoutons que parmi les signataires figurent, en outre de M. le général Jung, MM. l'amiral Vallon, le général Sis, et le lieutenant-colonel Guérin.

Tirage au sort

Les opérations du tirage au sort commenceront le lundi 31 janvier prochain et se continueront dans l'ordre que nous indiquons ci-dessous :

Arrondissement de Lille.

Lille-Est, lundi 31 janvier, 9 h. du matin — Lille-Nord, lundi 31 id. 2 h. du soir — Lille-Nord, mardi 32 id. 7 h. du matin — Lille-Sud-Est, mardi 32 id. 2 h. du soir — Lille-Ouest, mercredi 33 id. 9 h. du matin — Pont-à-Marcq, mercredi 33 id. 2 h. du soir — La Bassée, jeudi 34 id. 8 h. du matin — Haubourdin, jeudi 34 id. 2 h. du soir — Lille-Sud-Ouest, vendredi 35 id. 9 h. du matin — Seclin, vendredi 35 id. 2 h. du soir — Tourcoing-Nord, samedi 36 id. 8 h. 1/2 du matin — Tourcoing-Sud, samedi 36 id. 2 h. 1/2 du soir — Lille-Sud, lundi 38 id. 9 h. du matin — Quesnoy-Ouest, lundi 38 id. 2 h. 1/2 du soir — Cysoing mardi 39 id. 9 h. du matin — Lille-Midi, mardi 39 id. 2 h. du soir — Beaucoy-Ouest, mercredi 40 id. 8 h. 1/2 du matin — Roubaix-Est, mercredi 40 id. 2 h. 1/2 du matin — Lannoy, jeudi 41 id. 8 h. 1/2 du matin — Roubaix-Nord, jeudi 41 id. 2 h. du soir — Armentières, vendredi 42 février, 2 h. du soir.

Arrondissement d'Avesnes

Sevel, lundi 31 janvier, midi 1/4. — Landrecies, mardi 32, 8 heures. — Le Quesnoy-Est, mardi 32, 10 h. 1/4. — Le Quesnoy-Ouest, même jour, 11 heures. — Avesne-Nord, jeudi 34, 10 h. — Avesne-Sud, même jour, 11 heures. — Berlaimont, samedi 36, 11 h. 1/4. — Trélon, lundi 38, 10 heures. — Solre-le-Château, mardi 39, 10 h. 1/4. — Maubeuge, mercredi 40, 9 heures.

Arrondissement de Cambrai

Le Cateau, lundi 31 janvier, 10 heures 3/4 du matin. — Solesmes, mardi 32, 10 heures du matin. — Cambrai-Est, mercredi 33, 9 heures du matin. — Marcoing, mercredi 33, 1 h. 1/2 du soir — Carnières, jeudi 34, 10 heures du matin — Clary, vendredi 35 id. 10 h. 1/2 du matin — Cambrai-Ouest, samedi 36 id. 9 h. 1/2 du matin.

Arrondissement de Douai

Arleux, jeudi 31 janv., 8 h. 1/2 du matin. — Douai-Nord, lundi 31 id. 2 h. soir. — Douai-Sud, mardi 32 id. 9 h. 1/2 du matin. — Douai-Ouest, mardi 32, 2 h. 1/2 du soir. — Marchiennes, mercredi 33, 10 h. du matin. — Orchies, jeudi 34, id., 2 h. 1/2 du soir.

Arrondissement de Dunkerque

Bergues-Est, mardi 32 janvier, midi. — Bourbourg, jeudi 34 janvier, 9 heures et demie du matin. — Hondschoote, vendredi 35 février, 10 h. 1/2 du matin. — Bergues-Ouest, samedi 36 février, 10 heures et demie du matin — Wormhout, lundi 38 id., 9 h. 1/2 du matin — Gravelines, mardi 39 id., midi — Dunkerque-Ouest, jeudi 41 id., midi.

Arrondissement d'Hazebrouck

Hazebrouck-Nord, mardi 32 janvier 9 h. 1/2 du matin — Hazebrouck-Sud, mardi 32 janvier 11 h. du matin — Reilleul-Nord-Est, mercredi 33 janvier 9 h. 1/2 du matin — Reilleul-Sud-Ouest, mercredi 33 janvier 11 h. du matin — Cassel, jeudi 34 janvier 9 h. du matin — Merville, samedi 2 février 10 h. du matin — Steenvoorde, lundi 5 février 9 h. du matin.

Arrondissement de Valenciennes

Saint-Amand-Rive-Droite, lundi 31 janvier 9 h. du matin — Saint-Amand-Rive-Gauche, lundi 31 janvier 11 h. du matin — Condé, mardi 32 janvier 10 h. du matin — Valenciennes-Sud, mercredi 33 janvier 9 h. du matin — Valenciennes-Nord, mercredi 33 janvier 2 h. du soir — Denain, jeudi 34 janvier 9 h. du matin — Bouchain, jeudi 34 janvier 2 h. du soir — Valenciennes-Nord, vendredi 35 janvier 10 h. du matin.

L'instruction obligatoire

La loi relative à l'instruction obligatoire prévoit le cas où, dans une commune, un assez grand nombre de communes composées de plusieurs hameaux ou agglomérations éloignées les unes des autres, seraient dans la nécessité de créer des écoles primaires nouvelles. Les dépenses nécessitées par cette création seraient supportées par les communes intéressées, dans la mesure prévue par la loi du 15 mars 1850, sauf l'obligation pour les communes de fournir gratuitement les locaux nécessaires.

Des avis de police locale devront prévenir les mineurs chez leurs parents les enfants de 6 à 13 ans non inscrits isolément sur les rôles de la commune, et les avertir que, s'ils ne se présentent pas à l'instruction à la fin, de dresser procès-verbal de vagabondage ou de mendicité, selon les circonstances.

Emploi civils pour sous-officiers

Un arrêté de la [illegible] des emplois civils qui sont avec une [illegible] dans les [illegible] de la [illegible] ou [illegible] à la [illegible] [illegible] (Liste Tirard).

La loi contre la saisie-arrêt des salaires

La Chambre et ensuite le Sénat ont voté la loi relative à la protection des salaires contre les saisies et à la protection des frais. Cette loi sera mise en vigueur à partir du 1er janvier 1895.

Grâce à elle les salaires des petits employés et des ouvriers ne pourront plus être saisis-arrêtés que jusqu'à concurrence du dixième. La suppression du papier timbré, l'enregistrement gratuit et l'emploi des saisies recommandées au lieu d'exploits diminuent de beaucoup les frais du jugement.

Cette loi sera accueillie avec joie comme on le prise bien, par tous les pauvres gens.

Nominations officielles

Armée. — Mr de Lagrené, lieutenant-colonel, chef d'état-major de la 1re division d'infanterie à Lille, est promu colonel.

Infanterie. — Sont promus ou nommés dans l'infanterie de l'armée territoriale et ont reçu les affectations ci-après désignées :

Au grade de chef de bataillon : du régiment territorial d'infanterie (à la suite, service des dépôts de fer et des étapes), M. Brousnet chef du bataillon d'infanterie en retraite.

Au grade de sous-lieutenant. — 83 régiment territorial d'infanterie. — M. Francks adjudant d'un infanterie de l'armée territoriale.

Causerie du Dimanche

LES CARTES DE VISITE

Les bons jours du bristol sont revenus. La carte de visite, tous ces gravures à l'eau, règne en maîtresse. Vous en trouvez partout, votre porte, dans votre boîte aux lettres, sur vos tables, dans votre pardessus. Ici, elle sert de rédacte ; là, elle remplace une visite de convenance. C'est une pluie, c'est un déluge de carton que la mode a consacré et qu'il faut subir sans se plaindre.

Et pourtant, nous avons et nous ne manquons pas d'argent, heureux de faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'il nous fît.

Les facteurs suffisant à peine à la besogne, une agence a entreprise de la faire distribuer à domicile prix. Economie et célérité.

La chose est bien neuve, tant il est vrai qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Ce système de transport par entreprise privée fut inauguré en 1780 par M. de Chamousset qui organisa dans sa société le transport réguliers à domicile de lettres particulières sous le nom de *Petite Poste*.

Déjà à cette époque, il était de bon ton de remplacer les visites de convenance du jour de l'An par des cartes de visite. Les parlementaires, moyennant deux sous par lettre, firent distribuer les *Biffons* ou *Portraits de Cloquettes* de l'administration de M. Chamousset.

Les porteurs de cloquettes étaient les prétoniens de la *Petite Poste* qui, pour avertir les clients de la prochaine levée des correspondances, parcouraient deux fois par jour les différents quartiers desservis par leur bureau respectif — Et l'on avait fait mieux dans Paris — en faisant sonner un instrument semblable à celui des marchands d'oublies.

Au jour de l'An, les personnages de marque louaient à la journée un porteur de cloquette, à raison de deux sous par carte à distribuer.

A cette époque le rôle voulait que le distributeur des cartes fût le représentant naïf du personnage important qui l'employait.

Vêtu de l'habit noir à la française, l'épée au côté, le cloque sous le bras et prenant le nom de celui qui le payait, le porteur de cloquette se présentait aux portes cochères où il devait aller et frappait un coup de maître au marteau.

Le suisse ou portier ouvrait et la petite rondelle suivait son chemin.

— Monsseigneur le comte de Baperos est-il visible ? disait le facteur, du ton d'un gentilhomme, en sonnant avec grâce son marchonette. Le baron de Poilauptates voudrait avoir l'insigne honneur...

— Mousse gneur ne peut recevoir, répondait le cerbère.

— Quelle désolation ! Que de regrets ! souspirait le soi-disant baron de Poilauptates. Puisqu'il est ainsi, je dois donc me borner à laisser ma carte. — Lilas-Sapin, marché 29 id. 9 h. du soir — Beaucoy-Ouest, mercredi 30 id. 8 h. 1/2 du matin — Roubaix-Est, mercredi 30 id. 2 h. 1/2 du matin — Lannoy, jeudi 31 id. 8 h. 1/2 du matin — Roubaix-Nord, jeudi 31 id. 2 h. du soir — Armentières, vendredi 1er février, 2 h. du soir.

Arrondissement d'Avesnes

Sevel, lundi 31 janvier, midi 1/4. — Landrecies, mardi 32, 8 heures. — Le Quesnoy-Est, mardi 32, 10 h. 1/4. — Le Quesnoy-Ouest, même jour, 11 heures. — Avesne-Nord, jeudi 34, 10 h. — Avesne-Sud, même jour, 11 heures. — Berlaimont, samedi 36, 11 h. 1/4. — Trélon, lundi 38, 10 heures. — Solre-le-Château, mardi 39, 10 h. 1/4. — Maubeuge, mercredi 40, 9 heures.

Arrondissement de Cambrai

Le Cateau, lundi 31 janvier, 10 heures 3/4 du matin. — Solesmes, mardi 32, 10 heures du matin. — Cambrai-Est, mercredi 33, 9 heures du matin. — Marcoing, mercredi 33, 1 h. 1/2 du soir — Carnières, jeudi 34, 10 heures du matin — Clary, vendredi 35 id. 10 h. 1/2 du matin — Cambrai-Ouest, samedi 36 id. 9 h. 1/2 du matin.

Arrondissement de Douai

Arleux, jeudi 31 janv., 8 h. 1/2 du matin. — Douai-Nord, lundi 31 id. 2 h. soir. — Douai-Sud, mardi 32 id. 9 h. 1/2 du matin. — Douai-Ouest, mardi 32, 2 h. 1/2 du soir. — Marchiennes, mercredi 33, 10 h. du matin. — Orchies, jeudi 34, id., 2 h. 1/2 du soir.

Arrondissement de Dunkerque

Bergues-Est, mardi 32 janvier, midi. — Bourbourg, jeudi 34 janvier, 9 heures et demie du matin. — Hondschoote, vendredi 35 février, 10 h. 1/2 du matin. — Bergues-Ouest, samedi 36 février, 10 heures et demie du matin — Wormhout, lundi 38 id., 9 h. 1/2 du matin — Gravelines, mardi 39 id., midi — Dunkerque-Ouest, jeudi 41 id., midi.

Arrondissement d'Hazebrouck

Hazebrouck-Nord, mardi 32 janvier 9 h. 1/2 du matin — Hazebrouck-Sud, mardi 32 janvier 11 h. du matin — Reilleul-Nord-Est, mercredi 33 janvier 9 h. 1/2 du matin — Reilleul-Sud-Ouest, mercredi 33 janvier 11 h. du matin — Cassel, jeudi 34 janvier 9 h. du matin — Merville, samedi 2 février 10 h. du matin — Steenvoorde, lundi 5 février 9 h. du matin.

Arrondissement de Valenciennes

Saint-Amand-Rive-Droite, lundi 31 janvier 9 h. du matin — Saint-Amand-Rive-Gauche, lundi 31 janvier 11 h. du matin — Condé, mardi 32 janvier 10 h. du matin — Valenciennes-Sud, mercredi 33 janvier 9 h. du matin — Valenciennes-Nord, mercredi 33 janvier 2 h. du soir — Denain, jeudi 34 janvier 9 h. du matin — Bouchain, jeudi 34 janvier 2 h. du soir — Valenciennes-Nord, vendredi 35 janvier 10 h. du matin.

L'instruction obligatoire

La loi relative à l'instruction obligatoire prévoit le cas où, dans une commune, un assez grand nombre de communes composées de plusieurs hameaux ou agglomérations éloignées les unes des autres, seraient dans la nécessité de créer des écoles primaires nouvelles. Les dépenses nécessitées par cette création seraient supportées par les communes intéressées, dans la mesure prévue par la loi du 15 mars 1850, sauf l'obligation pour les communes de fournir gratuitement les locaux nécessaires.

Des avis de police locale devront prévenir les mineurs chez leurs parents les enfants de 6 à 13 ans non inscrits isolément sur les rôles de la commune, et les avertir que, s'ils ne se présentent pas à l'instruction à la fin, de dresser procès-verbal de vagabondage ou de mendicité, selon les circonstances.

Emplois civils pour sous-officiers

Un arrêté de la [illegible] des emplois civils qui sont avec une [illegible] dans les [illegible] de la [illegible] ou [illegible] à la [illegible] [illegible] (Liste Tirard).

Meeting socialiste

Ainsi que nous l'avons annoncé, les citoyens Guesde, Labusquière, Doussot, Compère, Chauvin, Duc-Quercy, Paul Lafargue et Clès arriveront à Roubaix aujourd'hui à midi.

Les groupes socialistes sont convoqués pour aller les recevoir à la gare.

Avant la réunion de l'Hippodrome, un banquet aura lieu, auquel prendront part les membres du Comité exécutif du Parti ouvrier, le maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Accident par imprudence

M. Louis Sagaert, opticien, 33 ans, demeurant à Hem-lez-Roubaix, a été samedi matin victime d'un accident, chez M. Ernouldt-Bayart, rue du Grand-Chemin, 10 à Croix.

Pour replacer une courroie sur une poulie, M. Sagaert était monté sur une échelle. Toutes les précautions n'avaient pas été prises pour éviter un accident, car bientôt, perdant l'équilibre, il est tombé d'une façon si malheureuse qu'il s'est fracturé le coude.

Promotion et décoration

Nous apprenons avec plaisir que M. Pollyez, sous-lieutenant de gendarmerie à Roubaix, est promu au grade de lieutenant.

Nous adressons au sympathique officier nos plus chaleureuses félicitations pour l'avancement que ses brillantes qualités et son dévouement justifient pleinement.

Nous signalons, M. Henri Vandaples, gendarme, qui, en récompense de 22 ans de service et deux campagnes, vient d'être décoré de la médaille militaire.

Les Elections au Conseil des Prud'hommes

En vue des prochaines élections au Conseil des prud'hommes, le comité exécutif du Parti ouvrier a tenu, la semaine dernière une réunion à la Paix, dans le but de désigner ses candidats.

Le citoyen Henri Milhès, adjoint au maire conseiller prud'homme sortant, n'avait pas été convoqué à cette réunion, mais dans l'intervalle, ayant rendu compte de son mandat aux ouvriers mécaniciens syndiqués, ceux-ci approuvèrent sa conduite et lui offrirent de nouveau la candidature.

De son côté, la chambre syndicale des chauffeurs, dont le siège est à la «Paix», et qui compte en tout *trois* Français parmi ses membres, soutient le citoyen Quesnoy.

Une réunion générale des mécaniciens, des chauffeurs et des conducteurs aura lieu hier soir.

On nous dit qu'elle n'a pas abouti et que les deux candidats restent en présence.

S'il en est ainsi, la lutte sera vive. Elle prouvera que la discorde règne de plus en plus dans le camp des collectivistes.

Avis aux retardataires

Ma'gré les nombreux avis reçus par les intéressés, beaucoup de propriétaires de chaux et de pigeons-voyageurs ont négligé d'en faire la déclaration légale.

Les retardataires n'ont qu'à se presser car ils sont sous le coup d'un procès-verbal de poursuites devant les tribunaux.

Bienfaisance

On nous communique les notes suivantes :

Comme toutes les années, grâce à la munificence de Mme Constantin Descat, présidente du comité de Patronage des Ecoles maternelles de la Ville de Roubaix et fondatrice de l'Œuvre des Crèches, dans cette localité, la fête de l'Arbre de Noël a été célébrée, le 24 décembre courant dans les écoles maternelles et dans les deux crèches.

Cette petite fête de famille a fait le joie des enfants de ces établissements, en leur offrant un gâteau appelé Cornille. De plus, une distribution d'objets de vêtements et de jouets a été faite.

***

M Louis Selosse, président de la Fanfare du Cercle et membre de la Société l'Union des Patriotes de Roubaix, a fait parvenir à Mme Constantin Descat, présidente du Comité des Dames de la Société de Patronage des Ecoles maternelles et crèches de Roubaix, une somme de 12 francs 50, provenant d'une collecte faite dans un banquet donné par une société vélocipédique de la ville.

Bouches de pain

Dans la journée de samedi, l'œuvre de la *Bouches de pain* a distribué 224 soupes et portions de pain aux grandes personnes, et 1210 soupes et portions de pain aux enfants des écoles.

Dans la salle du *Refuge de nuit* 26 lits sur 29 ont été occupés.

Recouvrement de la taxe militaire

Le maire de la ville de Roubaix donne avis que le délai de 15 jours pour le recouvrement de la taxe militaire, rôles complémentaires de la ville de Roubaix pour l'année 1894 sont en recouvrement à partir du jour.

Les contribuables qui se croiraient indûment imposés ou certaines sont avertis qu'il leur est accordé un mois à dater d'aujourd'hui pour adresser à M le Préfet une demande en décharge ou en réduction.

Les contributions auxquelles ne seraient pas jointes l'extrait du rôle et les quittances des termes échus ne seront pas admises. Celles qui ont pour objet une taxe additionnelle au trésor (France ne sont pas assujetties au droit de timbre.

Erreur pardonnable

—Quête spéciale des enfants ! Ah! c'est une merveille. Et leur avez-vous jamais rien donné ?

— Ma vous y trompez pas, ces fleurs sont en papier, Mais vous les trouvez bien vraies ou de Vaisvar.

Comtesse de G. à l'inventeur du savon du Congo.

Photographie artistique Victor HERMANT

165, GRANDE-RUE, ROUBAIX.

12 portraits émaillés et bombés pour 5 francs

A partir de 6 fr. 50 la douzaine, avec prime

Portraits de luxe « charbon » 10 et 12 francs la douzaine avec prime.

TOURCOING

CONSEIL MUNICIPAL

Séance extraordinaire du 29 décembre.

Le Conseil municipal dans sa séance de vendredi soir, après avoir entendu la lecture du rapport de M. Théry-Rasson, sur le budget additif communal de 1895, a passé de suite à la discussion du budget.

Les chapitres des recettes furent approuvés sans observations.

Le total des recettes est évalué à 3.373.400 fr. 75.

Hier soir, le Conseil municipal s'est réuni à nouveau.

La séance est ouverte à 8 h. 25.

M. Hanschmann, maire, préside ; vingt-sept conseillers sont présents.

M. Dromelet, secrétaire général de la mairie est invité par M. Julien Tack à donner lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Après une déclaration de M Mulier, le procès-verbal est adopté.

M. Dupont demande à déposer une motion officieuse. Il signale la façon scandaleuse dont la Compagnie des tramways parle des habitants de Blanc-Seau. Il y a deux jours on a dépavé la rue sous le prétexte d'y placer des rails et depuis il y a une difficulté considérable à circuler dans cette rue. Il n'y a pas de matériaux amenés à pied-d'œuvre. Nous en avons ainsi travaillé actuellement pour plusieurs jours encore

M. le maire donne l'assurance que l'administration fera le nécessaire.

LE BUDGET

Le Conseil reprend la discussion du budget. On aborde l'examen des chapitres des dépenses.

A l'article 1er, M. Louis Grau parle en faveur d'une augmentation à accorder à M. Hercelle, chef du bureau de l'Etat-civil.

Sur l'observation du maire la question est renvoyée à huit clos.

M. Benoit présente également des observations.

L'article entier est réservé.

A l'article 7, Service téléphonique, M. Dupont remercie l'administration de la pose du poteau reliant le Blanc Seau avec l'Hôtel-de-Ville.

Malheureusement ce fil aboutit dans le bureau de police et il déclare qu'il ne se servira pas de ce fil tant qu'il n'y aura pas une communication établie avec le cabinet de M. le secrétaire général.

L'article 10, porté à 3.600 francs a été élevé à 3.800 francs par la commission des finances. — Adopté.

Article 13 — La commission a porté 400 fr. d'augmentation.

M. Benoit. — Il paraît que c'est un service d'étrangers celui-là.

M. le Maire. — Allons, encore un article à réserver !

Un incident assez violent se produit entre M. Benoit et Tack.

Article 17. — Police

La commission a apporté des modifications à cet article qui a été majoré de 1.537 r. 50, augmentation de 50 fr. à chaque brigadier et sous-brigadier et 25 fr. aux agents.

Plusieurs orateurs blâment le service du garage.

M. Dupont-Chopin t aurait à s'expliquer sur le fait généraux concernant la police.

M. le maire. — L'article est réservé

Il est également réservé l'article 26, octroi, M. Benoit ayant demandé la parole.

Art. 28.—Rabbitement et équipement du personnel de l'octroi

M. Dumortier voudrait qu'on en revint à l'ancien uniforme, les agents ne ont l'air de « marmousets » sous leur tenue actuelle.

Art. 35. — Augmentation par la commission de 300 fr. en faveur du chef de bureau des élections, Adopté.

Art. 41. — M. Dumortier demande la parole. L'article est réservé de même que l'article 42, service médical du nuit et service médical gratuit pour les employés d'octroi.

Art. 89. — Subvention aux Hospices

M. le maire donne lecture d'une lettre de M. le vice-président de la commission des hospices, demandant au terme d'une délibération de la commission administrative, la mise à la disposition de l'administration charitable d'une somme de 12.000 fr. équivalente à la somme représentative des rabais d'adjudication.

M. Grau se plaint que la somme prévue pour secours aux vieillards à domicile est insuffisante.

M. Théry-Rasson. — C'est des hospices dont nous parlons en ce moment et non du bureau de bienfaisance.

Aucune décision n'est prise relativement à la demande de l'administration des Hospices.

Art. 91. — Subvention au Bureau de bienfaisance

MM. Dumortier et Louis Grau ont présenté des observations relativement aux secours à domicile. Ils demandent que l'on porte à la diminution en ramenant à 23,000 au lieu de 26,000 les secours de loyer.

Une d ssussion assez confuse s'engage à laquelle prennent part le maire et plusieurs conseillers.

M. Tack, vice-président du Bureau de bienfaisance donne des explications sur cette question de secours de loyer.

Il estime que c'est une bonne chose que les secours en loyer qui viennent bien en aide aux malheureux.

M. le Maire. — Nous sommes tout disposés à reconnaître que ces secours peuvent avoir une très grande utilité. Ils convient cependant d'inviter l'honorable de MM. les administrateurs en leur demandant d'allouer ces secours avec la plus grande circonspection.

M. le rapporteur présente quelques observations.

La question est mise aux voix. Par 13 voix le chiffre de 26,000 fr. pour secours du loyers est adopté. Le chiffre total de la subvention au bureau de bienfaisance est arrêté à 221,200 francs.

Article 100. — Ecole primaire supérieure.

Il y a augmentation proposée de 500 francs pour cours de l'Anglais. Adopté. — Adopté.

Article 105. — Majoration de 200 francs. — Adopté.

Article 121. Fanfare les Int mes. — Augmentation de subvention de 100 fr.

Article 155. — Subvention à M. Fourré pour service de voiture Neuville.

M. le rapporteur signale une diminution de 200 fr.

M. Dupont ne voit pas à quoi sert le service-là.

Article 200-204-202. — Intérêts d'emprunts.

M. Mullier émet le vœu que l'on dispose le plus tôt possible pour les travaux déjà votés et notamment les travaux d'achèvement de l'Hôtel de Ville.

M. le Maire expose que si certains travaux ont été retardés, d'autres ont été avancés, et la caisse municipale est plutôt en avance.

M. Mullier insiste.

M. le Maire dit qu'il y aura des propositions faites très prochainement au Conseil municipal en ce qui concerne l'Hôtel-de-Ville. Il fait assez un exposé des autres travaux.

M. Tack présente également des observations en ce qui concerne l'insuffisance des locaux de l'Hôtel-de-Ville.

Le Conseil se constitue ensuite à huis-clos pour examiner les articles réservés.

***

Le Conseil dans la séance privée a discuté sur tous les articles réservés en cours de la lecture des chapitres des dépenses.

Après discussion il a voté les augmentations de traitement suivantes :

200 fr. aux chefs de bureau de l'Etat- civil et militaire.

50 fr. à chacun des agents de la police municipale.

50 fr. aux préposés d'octroi.

Le budget a été arrêté de la façon suivante :

Recettes ordinaires et extraordinaires, 3.373.400 fr. 75.

Dépenses ordinaires et extraordinaires, 3.373.097 fr. 66.

Excédent de recettes, 303 fr. 09.

Les réceptions du Jour de l'An

L'Administration municipale aura l'honneur de recevoir, le lundi 31 décembre, de 3 heures 1/2 à 4 heures 1/2 de l'après-midi, dans la grande salle des mariages, à l'Hôtel-de-Ville.

Un Mayot au petit pied qui se constitue prisonnier

Vendredi, vers sept heures et demi du soir, un individu portant à la main une valise assez confortable se présentait au bureau central de police disait qu'il venait se constituer prisonnier. Il était dans des [illegible] Anciens Elèves, qui était jointe à nos pétitions, nous a été livrée par l'Imprimerie Durieux. Dans la journée de [illegible] alors que cet [illegible] la commission de l'Ar[illegible]

D'ailleurs, la direction des commissaires fut vivement [illegible] de l'Institut Industriel, [illegible] vous pourrez vous en convaincre par la lettre que la [illegible] a écrite à l'un de nous et dont voici le texte :

Paris, le 12 décembre 1894.

« Monsieur et cher compatriote,

« J'ai le regret [illegible] vous faire connaître que, dans l'une de nos dernières séances, la commission de l'armée a décidé qu'elle ne demanderait aucune suite à toutes les propositions de loi ayant pour but d'augmenter le nombre des catégories de conscrits n'ayant à faire qu'un an de service militaire. Les élèves de l'Institut Industriel du Nord étaient au nombre des bénéficiaires.

« Le dit sort de la commission ou de l'armée n'étonnera pas ceux qui assistaient, pour la classe 1893, le nombre des conscrits qu'on n'est pas moindre de 31 500.

« Il a cru semblé qu'il ne fallait pas ouvrir plus large une porte qu'on avait peut-être eu le tort d'entrebâiller en 1890, malgré l'opposition de la commission de l'armée de cette législature.

« Tout, au contraire, fait croire que l'on sera continuant, par la force même des choses, de rendre avant peu la service obligatoire pour tout le monde ainsi les jeunes gens de la classe 1894 [illegible] avoir, tant à un diminuer la durée.

« Recevez, je vous prie, l'expression de mes bien leurs sentiments.

(Signé) GUYOT-DESSAIGNE. »

Cette lettre de M. Guyot-Dessaigne n'est pas de nature à nous faire renoncer à nos démarches. Le chiffre de 31,500 exemptions annuelles doit le rapporter rend plus criante encore l'injustice dont pâtit l'Institut Industriel et nous nous sommes plus résolus que jamais, d'accord avec le comité de simplifier, à agir sans répit auprès des pouvoirs publics jusqu'à ce qu'ils aient mis un terme à cette injustice qui fait la durée de service pour tous les Français sans exception.

Pour nombre cette campagne, nous l'avons appel à tous les concours ; le vôtre ne nous [illegible] de fait, permettez nous de l'espérer et de vous en remercier à l'avance.

Nous vous prions de vouloir bien insérer la présente lettre dans les colonnes de votre estimable journal et vous remercions de nouveau, [illegible] rédacteur en chef, de notre part sincère dévotion.

Pour le comité :

E. TOPIN.

Un abbé poursuivi pour exercice illégal de la médecine

Procès-verbal vient d'être dressé à la requête des médecins d'Epernay contre l'abbé Guyon, curé de Vitry et ville de Thibé, pour exercice illégal de la médecine.

Ce prêtre recruterait ses clientèles non seulement dans le département de la Marne, mais à Paris et à Lyon. Il ne donnait pas moins d'une cinquantaine de consultations par jour et vendait lui-même les remèdes qu'il prescrivait.

COMPTOIR DE SAINT-ROCH

à Montpellier

à Lourdes (Gard)

Guérison Certaine de PLAIES

Ulcères, Tumeurs, Anthrax, Eczéma, Maladies de la Peau, Abcès, Clous, Croûtes, Hémorrhoïdes, Jambes ouvertes, Rougeurs, Boutons, Pellicules, Coupures, Abcès aux fesses sous les bras, etc.

2 fr. Prix : 2 fr. 50 FRANCO-POSTE 2 fr.

55 ANNÉES DE SUCCÈS

Le seul véritable ALCOOL DE MENTHE c'est l'ALCOOL DE MENTHE RICQLÈS

Contre les INDIGESTIONS, maux d'estomac, de nerfs, de gorge, de tête et contre grippe. Rafraîchissant et antiseptique. Exigez le Ricqlès et les deux 55 récompenses dont 33 médailles d'or. — Exiger le nom de Ricqlès.

TRIBUNAUX

Tribunal Correctionnel de Lille

Audience du 29 décembre

Présidence de M. Martin, vice-président.
Ministère public M. Gazbon.

LILLE

Le vitriol.—Avant-hier c'était du revolver dont en parlait à l'audience correctionnelle, aujourd'hui c'est du vitriol. La fille Pollet Marie, 23 ans, ouvrière gazeuse, a pour amant le nommé Fleury Desprez, un jeune ouvrier tisseur, qui elle a eu deux enfants en attendant le troisième et avec qui elle vit en concubinage.

Il y a environ qu'une fille nommée, Julienne Vandenberghe avait tant dans l'esprit de Fleury Desprez ; et, dans le but de le compromettre dans sa liaison avec sa maîtresse de la quitter.

Julienne habitait, 7, rue des Buisses. Le 12 novembre, vers 7 heures du soir, la jalouse amante Marie Pollet, portemen d'une fiole de vitriol, se lança de la maison habitée par Julienne, et le vitriol sortit, et fut en partie de la jeune fille, [illegible] des reproches très vifs à ce sujet. Et cependant, [illegible] Vandenberghe alors qui ouvrit la bouche, elle reçut en pleine figure le liquide corrosif.

Les brûlures sont graves. Depuis plus d'un mois et demi la victime de ce lâche attentat est à l'hôpital. Ses paupières sont défigurées, ses yeux ont plus profondes et yeux, ce qui amènera peut-être de fâcheux complications ; elle est dégénérée pour toujours ; le nez et les joues conservent toujours les traces des brûlures

Marie Pollet n'est pas trop mal notée ; elle reconnaît qu'elle a commis le lâche agression ; elle n'est rendue coupable.

Le tribunal l'a condamnée à 4 mois de prison.

Il y a quelque [illegible] la politesse de la Magistrature. — Le 20 décembre, un agent rencontrait rue de Lille une femme en état complet d'ivresse qu'il a arrêtée pour conduite en état d'ivresse, cette femme traita l'agent de fainéant ; elle se prit alors pour rire, et se mit à danser.

Elle est en outre sous le coup d'un arrêté d'expulsion. Aux questions de M. le président, elle répond d'une voix [illegible] qu'elle est [illegible] c'a l'Finances-ce même, Mon que 15 condamnations figure-t-il son casier judiciaire.

Le tribunal, ne se sentant pas prendre à ces moyens de défense bien grossiers, la condamne à 8 mois de prison.

Mais en entendant la sentence, Louise Duvillers, le condamnée s'adresse à M. le président et le menace de lui lancer son sabot à la tête.

Voilà deux condamnations délit qui vient se graffer sur les premiers. Le tribunal la punit de 15 mois de prison sans confusion.

Un vieillard. — Au mois de Février de 95 décembre plusieurs [illegible] avaient été mises au violon.

Tous les jours, le juge et ses [illegible] accusés poussés par les détenus. On va voir. C'était un [illegible] Schepens Henri qui roulait un compagnon de cellule.

4 mois de prison et 5 fr. d'amende.

ROUBAIX

Outrage à la pudeur. — Louis Meurisse, 24 ans, tisserand, était poursuivi pour attentats à la pudeur. Certaine fille [illegible] Meurisse a [illegible] parvenait coutume dans un chantier du quartier de la gare.

L'affaire a été jugée à huis-clos. Meurisse a été condamné à huit mois de prison et 15 francs d'amende.

TOURCOING

Etrange recommandation — Félix Vaile, ouvrier peigneur, est détenu et habite Tourcoing. L'agent Corbaile [illegible] Vaile [illegible] pour rue du Fouilly, en face de [illegible] Vaile consulté du [illegible] que les [illegible] de la [illegible] et [illegible] le [illegible] Vaile [illegible] [illegible] [illegible]